

Bulletin d'adhésion

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

A remplir par l'adhérent (Exemplaire à remettre et conserver par l'association) :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Code Postal : **Ville** :

Tél :

E-mail :@.....

Problème de santé ou maladie à communiquer (asthme, allergie, diabète...), accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique de l'escrime ludique et de l'activité du grandeur nature :

.....

Responsable légal du licencié(e) si celui-ci est mineur / personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : **Prénom** :

Qualité : **Téléphone** :

Adresse :

Mail :@.....

Nom : **Prénom** :

Qualité : **Téléphone** :

Adresse :

Mail :@.....

Je déclare présentement faire partie de l'association La Chevalerie Angevine et vouloir en être membre.

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur qui sont mis à ma disposition sur le site internet de l'association. J'ai pris bonnes notes des droits et des devoirs des membres de l'association et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Je fournis pour mon inscription les documents demandés suivants :

- La Fiche d'inscription jointe complétée
- Le règlement de l'association signé et paraphé
- Un certificat médical mentionnant « pas de contre-indication à la pratique de l'escrime ludique et du jeux de rôle grandeur nature, y compris en événementiel ».
- Un règlement en liquide, par chèque ou par Paypal à l'ordre de « La Chevalerie Angevine » pour la cotisation, d'un montant de 40€

J'autorise la Chevalerie Angevine à partager les films/photographie/projets réalisés dans le cadre de l'Association où apparaît l'adhérent

OUI

NON

Fait à Le

Signature (Faire précéder de la mention « Lu et Approuvée »)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications sur vos données personnelles vous concernant. Pour l'exercer adressez-vous au secrétaire ou à un membre du bureau.

Autorisation parentale (pour les licencié(e)s mineur(e)s) :

Je soussigné(e) (nom , prénom)

responsable légal de.....ci-dessus nommé(e), autorise les membres du bureau à, en cas d'urgence, prendre auprès de mon enfant toutes les dispositions de transport, hospitalisation ou intervention clinique jugées indispensable par le médecin contacté le cas échéant. La présente autorisation n'est valable qu'en cas d'impossibilité de me joindre ou d'obtenir l'avis du médecin traitant.

Nom du médecin traitant :

Téléphone du Médecin:

Signature du responsable légal :

Reçu pour adhésion

A remplir par l'association (exemplaire à remettre à l'adhérent) :

Je, soussigné(e), déclare par la présente avoir reçu le bulletin d'adhésion, la cotisation ainsi que l'ensemble des documents demandés de :

Nom :

Prénom :

L'adhésion du membre susnommé est ainsi validée. Ce reçu confirme la qualité de membre du postulant, ouvre ses droits à la participation à l'assemblée général et dans le cas échéant à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 du Code Général des Impôts pour lequel un reçu fiscal sera adressé.

Fait à : Le :

Signature du Président (Ou son représentant susnommé) :

Règlement

1. Adhésion

Les membres ont la possibilité de s'inscrire via un format numérique en remplissant le bulletin d'inscription, en donnant les informations personnelles demandées (nous suivons le RGPD). Le tarif de la cotisation (ou PAF) s'élève à un montant de 40€ (afin de couvrir les éventuels frais de locations de salles + frais de matériels).

Le bureau se réserve la possibilité de refuser une adhésion en suivant les conditions légales.

2. Chartes des membres

Nous vous demandons de par vos actions ou paroles, et afin de ne mettre en jeu la réputation, l'organisation et la vie de l'association de la Chevalerie Angevine, de ne pas inclure l'association dans :

- Des contenus ou paroles politiques, religieux , discriminatoires, pornographiques, haineux etc...

- Des événements quelle qu'en soit la nature sans l'accord préalable du bureau.

- Des propos diffamants ou divulguants des informations privées sur l'association, ses membres ou toutes personnes participant à ses activités ou ses événements.

Si vous avez un souci avec un ou plusieurs membres de l'association, il vous est fortement conseillé de le régler dans un cadre privé, même si vous pouvez demander à un des membres du bureau de vous assister en tant que médiateur.

3. Règlement Financier

Achat :

Pour tout achat pour l'association, vous devrez remplir une demande d'achat et la retourner au bureau. Elle sera votée à l'unanimité de celui-ci .

Remboursement:

Pour tout remboursement par l'association, vous devrez remplir une demande de remboursement et la retourner au bureau. Elle devra être faite au préalable et pourra être refusée si ce n'est pas le cas.

Elle devra être accompagnée d'un justificatif d'achat (facture, ticket de caisse etc...).

Si vous vous faites bannir de l'association aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué.

Toute dépense devra comporter les signatures d'au moins 2 des 3 dépositaires de la signature bancaire dont le Président ou à défaut, le Vice président, sinon ce paiement se trouvera non valable.

4. Organiser un événement

Un événement peut être organisé par n'importe quel membre de l'association, cependant, il doit :

- prévenir le bureau qui accepte ou non, à l'unanimité, l'organisation de cet événement
- fournir une fiche indiquant un budget prévisionnel au trésorier, afin que celui ci puisse gérer les achats et les remboursements à effectuer

L'organisateur se doit de communiquer, de façon précise et régulière, l'avancée de l'organisation de l'événement :

En outre, ses décisions doivent être approuvées par le président et ses dépenses doivent être vues avec le trésorier afin de respecter le budget prévisionnel. La communication de l'événement doit être vu avec les secrétaires.

Les achats et les bénéfices que génère l'événement deviennent la propriété du patrimoine de l'association "La Chevalerie Angevine" .

L'organisation d'un événement peut être suspendu ou stoppé à n'importe quel moment si le bureau le vote à l'unanimité.

5. Les entraînements

Les entraînements commencent à 14 heures et finissent à 18 heures, nous vous demandons en cas de retard de prévenir un membre du bureau.

Durant les entraînements de La Chevalerie Angevine, les membres du bureau, en tant que responsables, peuvent décider de sanctionner ou même d'exclure de l'entraînement toute personne ayant un comportement irrespectueux, dangereux pour la santé physique et psychologique des membres.

A) Participer à un entraînement

- Votre tenue devra être une tenue dans laquelle il est possible de pratiquer une activité sportive, tout jean sera, par exemple, interdit de même que toute tenue que le bureau trouvera non adaptée aux entraînements.
- Votre matériel (armes en mousse sécurisées, arc, tenue) sera vérifié par les membres du bureau. Il pourra vous être refusé de vous entraîner avec celles-ci. Le bureau n'aura pas à se justifier plus que cela.
- Tout matériel mis à disposition d'une personne par l'association et qui lui serait rendu en ayant été dégradé devra être remboursé par le fautif.
- Interdiction d'être dénudé (exemple : torse nu)
- Les piercings, boucles d'oreilles, colliers et autres bijoux, ainsi que les équipements en métal ou en verre sont sous la responsabilité de leur propriétaire, de même que tous les objets de valeurs apportés lors des activités de l'association (y compris les objets relevant de la technologie numérique).

- Respecter les règles de bienséance physiques et morales (respect, politesse et courtoisie) ainsi que respecter la liberté d'opinion des autres et de la laïcité.
- Lors des jeux de personnage, les actions, relations, propos des personnages ne devront en aucun cas être utilisés contre les joueurs de ces dis personnages, et inversement.
- Des mots de sécurité seront mis à votre disposition, tout non respect de ces mots sera sanctionné très sévèrement (du blâme à l'exclusion définitive).

B) Etre entraineur

Un entraîneur est une personne que le bureau considère capable d'animer un entraînement et d'entraîner les membres.

Un entraîneur est forcément membre de l'association.

Les critères sont : la pédagogie, le niveau martial et/ou le niveau de jeux, et le respect de la sécurité.

Néanmoins un membre du bureau a l'entier droit de contredire ou d'interdire les décisions de l'entraîneur, s'il considère cela dangereux ou inapproprié d'une quelconque manière.

6. **Divers**

Modalité de vote :

Lors des Assemblées Générales, le scrutin est ouvert, le vote se fait à main levée et les voix sont comptabilisées par un membre du bureau.

Désaccord avec le Bureau:

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision prise par le bureau, vous pouvez faire signer une pétition sous un mois après ladite décision.

Cette pétition devra être signée par plus de la moitié de l'association.

Blessures :

Une trousse de soins est mise à disposition auprès des membres du bureau présent pour toutes blessures mineures.

En cas de blessure majeure, les personnes constatant la blessure sont tenues d'avertir immédiatement les membres du bureau présents et de s'assurer qu'une prise en charge par les personnes compétentes soit assurée. Les responsables de l'association pourront également prévenir la famille ou les proches de la personne blessée, si celle-ci le leur demande, et avertiront obligatoirement les responsables légaux de la personne dans le cas où celle-ci serait mineure.

Modification du règlement intérieur:

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau, qui doit le valider à l'unanimité.

Toute modification de celui-ci engendrera un envoi du nouveau règlement à tous les membres de l'association.